Barème Safer

OPÉRATIONS FONCIÈRES

Base : Coût de revient — Tarif HT

RÉTROCESSIONS SUITE A ACQUISITION AMIABLE
Jusqu'à 1 million €/ha 8%
de 1 à 1,2 million €/ha.....4%
au-delà en fonction du type opération

RÉTROCESSIONS SUITE A ACQUISITION PAR PRÉEMPTION 10%

RÉTROCESSION FERMIER 6%

ÉCHANGE FONCIER 4%

REMUNÉRATION MINIMUM PAR RÉTROCESSION.....250€

FRAIS FINANCIERS
par mois.....0,35%

PRESTATIONS

Tarif HT

INTERMÉDIATION LOCATIVE
Redevance équivalente à une année de fermage suivant le barème départemental

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET PROVISOIRE
Redevance équivalente à une année de fermage* suivant le barème départemental

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Marge sur redevance :
- polyculture.....20 à 50%
- viticulture.....minimum 10%

Marge minimum /bail/an .....250€

* Cf article L.142-4 du Code Rural

Tarif HT

RÉPONSES RAPIDES SUR DIA réponse avant 21 jours
dossier <20000€ .....60 €
entre 20000€ et 75000€.....100 €
>75000€ .....170 €

DEMANDE DE PRÉEMPTION SIMPLE
Forfait.....250 €

PRESTATIONS SUR DEVIS (avis de valeur, contrat ingénierie...)
Coût journalier :
Assistantes/cartographes.....400 €
Conseillers fonciers, chargés de mission, chargés d'études.....600 €
Chefs de service .....800 €

CONVENTIONS

Tarif HT

RECUEIL ACCORD AMIABLE
Forfait par contrat (PV, AC, PE ou résiliation de bail).....1 500 €
Rémunération (prix de vente + indemnités).....8%

ENTRÉE DE MISE EN RÉSERVE
Forfait/EMR.....1 500 €
Frais de gestion par an .....2 % (sur prix principal)

VIGIFONCIER
Forfait 1ère inscription.....350 € (Mise en place + formation)
Forfait annuel.....150 € (par communes)

Toutes dérogations tarifaires devra faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur Général